

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 23 (1986)  
**Heft:** 813

**Artikel:** Lex Fürgler : attention on confiscation!  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1022800>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.03.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## HAUTES ÉCOLES

# Naissance d'un périodique

Les hautes écoles et universités suisses lancent une revue semestrielle, *Thema*. Chaque numéro sera consacré à un thème de recherche et apportera les éclairages les plus caractéristiques dans une optique interdisciplinaire. Pour l'instant, *Thema* est distribuée avec les publications habituelles des hautes écoles mais la possibilité existe également de s'abonner à la revue, qui voudrait devenir un moyen de communication autonome susceptible

## OBJECTEURS BÂLOIS

# Enfermés de vingt heures à six heures

Expérience intéressante à Bâle-Ville: les objecteurs de conscience condamnés à moins de cinq mois de prison exécutent leur peine dans un foyer pour détenus en instance de libération («Uebergangshaus»). Un étage a été aménagé à leur intention, il peut accueillir cinq personnes.

C'est le bi-mensuel *Der Beobachter* (4/86) qui relate cette expérience. Il ne s'agit pas de décriminaliser l'objection de conscience, mais plus prosaïquement de tenir compte de l'encombrement des prisons locales.

Les condamnés doivent être rentrés avant vingt heures et peuvent repartir dès six heures. Le week-end doit être passé au foyer. Certaines règles disciplinaires sont imposées, par exemple l'interdiction de consommer des drogues et notamment de l'alcool.

Intéressant de noter que tous les condamnés n'apprécient pas ce régime de semi-liberté. Il est en effet assez difficile de supporter les portes ouvertes quand pèse l'interdiction de sortir à volonté. Il en

d'être diffusé dans les milieux non universitaires. Un effort reste à faire dans le domaine du langage, encore trop spécialisé pour rester accessible au profane.

Le numéro 1 a été tiré à 73 000 exemplaires — 48 000 en allemand et 25 000 en français — il est entièrement consacré au Sol avec des contributions de spécialistes en biologie, géologie, zoologie, histoire et développement touristique. Le tout sur 44 pages.

Adresse utile: THEMA, c/o service de presse de l'Université de Berne, Längstrasse 49, 3012 Berne.

va de même du mélange constant entre vie «normale» et vie «imposée». Certains préféreraient être carrément enfermés, ce qui leur permettrait de méditer.

Malgré cela, toutes les chambres de ce foyer seront probablement occupées cette année.

## LEX FÜRGLER

# Attention on confisque!

L'article 57 du Code civil stipule qu'une société créée dans un but illicite doit être dissoute et son patrimoine revenir à la collectivité. Grande première: cette disposition restée jusqu'ici lettre morte vient de trouver une application par une récente décision du Tribunal fédéral. Elle est même promise à un brillant avenir si les autorités cantonales se décident à ouvrir les yeux.

Premier à faire les frais de cette résurrection, un entrepreneur allemand qui, en 1972, a constitué deux sociétés anonymes à Giswil (Obwald) dans le but déclaré de développer le tourisme local. En réalité, avec l'aide d'un avocat zurichois et d'un hôte-

lier du lieu, par ailleurs membre de l'Exécutif communal, il s'est spécialisé dans l'aide aux entreprises de construction et de promotion en difficulté. Ces prises de participation grâce à des capitaux étrangers lui ont permis de mettre la main sur de nombreux biens immobiliers, en violation de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers.

En application de la décision du Tribunal fédéral, le canton d'Obwald peut confisquer 60 000 m<sup>2</sup> de terrains d'une valeur de 5 millions de francs. Une solution plus intéressante que celle pratiquée jusqu'à maintenant par les cantons: mise aux enchères des biens immobiliers illégalement acquis et restitution au propriétaire fautif du produit de la vente.

D'autres affaires du même type sont en cours d'instruction dans les Grisons et au Tessin, avec à la clé de coquets patrimoines immobiliers qui vont tomber tout cuits dans les mains des collectivités publiques. Nous ne pleurerons pas sur le sort des propriétaires étrangers ainsi dessaisis de leurs biens. Mais nous constaterons qu'à chaque coup ou presque des ressortissants suisses sont mêlés à ces magouilles — avocats, notaires, parfois même des magistrats — et qu'ils s'en sortent sans trop de mal. Des pratiques qui contribuent à forger l'image de marque de la Suisse à l'étranger.

## RECTIFICATIF

Une malencontreuse erreur s'est glissée dans notre dernière édition (*DP 812*). A la page 4, l'article sur les allègements fiscaux des banques devait s'intituler... «à l'attaque des **CAISSES** publiques» et non des «services publics». Avec toutes nos excuses à nos lecteurs et nos compliments à la VPOD.